

ARRETE du 0 3 JUL. 2019

fixant la composition du Conseil d'Orientation Stratégique (COS) du Centre de Ressources Autisme (CRA) de Bordeaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-161-12 à D. 312-161-24 relatifs aux centres de ressources autisme ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 24 mai 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis d'appel à candidatures (AAC) en date du 19 juillet 2018, relatif à la désignation des membres des Conseils d'Orientation Stratégique des Centres de Ressources Autisme (CRA) de Nouvelle-Aquitaine ;

VU les candidatures recueillies dans ce cadre ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard : 05 57 01 44 00

VU les désignations de représentants des professionnels du secteur de la petite enfance proposées par le président du conseil départemental de la Gironde ;

VU les désignations de représentants des professionnels de l'éducation nationale proposées par la rectrice de l'académie de Bordeaux ;

SUR proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme (CRA) de Bordeaux est composé comme suit :

- 1) Collège 1 : huit représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :
 - Madame Sandrine DESTANGS, titulaire,
 - Madame Barbara JUNCAA BOURIE, titulaire.
 - Madame Marie-Claude LECLERC, titulaire,
 - Madame Sylvie LORIOUX, présidente Autisme Sud-Gironde, titulaire,
 - Madame Laëtitia SIERRA VILLARD, títulaire,
 - Monsieur Christian SOTTOU, titulaire,
 - Madame Colette SOUBIAS, présidente de l'Association Aba Attitude, titulaire,
 - Madame Sophie VACHER, suppléante.
- 2) Collège 2 : cinq représentants des professionnels représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :
 - a) <u>le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme</u> :
 - Docteur Cécile LAFITTE, psychiatre des hôpitaux psychiatrie adulte Centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne, titulaire,
 - Madame Julie DERAIN, adjointe de direction Centre ASEI « Le Nid Marin » à Hendaye, suppléante,
 - b) la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - Madame Stéphanie PRADIER, directrice IME « Les Rives du Lot » Casseneuil (47), titulaire,
 - Monsieur Daniel MOJICA, directeur du Pôle Autisme Institut Don Bosco à Gradignan, suppléant,

- Madame Claire DEGENNE, psychologue, directrice Autisme APAJH 33, titulaire,
 - Madame Marie-Christine DULIEU, directeur Autisme, ADAPEI 33, suppléante,
- c) le secteur de la petite enfance :
- Madame Martine JARDINE, vice-présidente Conseil départemental de la Gironde, titulaire,
 - Docteur Stéphanie LOISEAU, médecin de PMI, référent Cellule Ressource Handicap -Conseil départemental de la Gironde, suppléante,
- d) <u>l'éducation nationale</u> :
- Monsieur Jean-François LAFONT, Rectorat de l'Académie de Bordeaux, titulaire,
 - Monsieur Jean-François LEVEQUE, Rectorat de l'Académie de Poitiers, suppléant,
- e) la formation des professionnels ou la recherche :
- 3) Un représentant du personnel du centre de ressources et un représentant de son organisme gestionnaire :
 - Docteur Anouck AMESTOY, Centre hospitalier Charles Perrens à Bordeaux, titulaire,
 - Docteur Toky-Andriantsiferan RAJERISSON, Centre hospitalier Charles Perrens à Bordeaux, suppléant,
 - Madame Stéphanie DEBLOIS, Centre hospitalier Charles Perrens à Bordeaux, titulaire,
 - Monsieur Fabien PERON, Centre hospitalier Charles Perrens à Bordeaux, suppléant,

ARTICLE 2: Le directeur du CRA, ou son représentant, siège au conseil avec voix consultative.

Monsieur Thierry BIAIS, directeur du Centre hospitalier Charles Perrens à Bordeaux, titulaire.

ARTICLE 3: Les membres du conseil d'orientation stratégique sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est alors procédé sans délai à la désignation d'un autre membre suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4: Les modalités de fonctionnement du conseil d'orientation stratégique sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le .0 3 JUL 2019

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA